

**Arrêté n°A-2023-003 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
portant délégation de signature à Bastien ISERE**

Le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

Considérant que Bastien ISERE exerce les fonctions de directeur de la Régie des Transports Scolaires de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, au grade d'attaché territorial,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration locale, de lui accorder une délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 :

Le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Bastien ISERE pour :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses intercommunales jusqu'à 500 €,
- La signature des factures attestant du service fait, à compter de l'exécution du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la communauté de communes.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait le 1^{er} février 2023, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

le 03/02/2023

